

### **Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2015**

L'an Deux Mil Quinze, le 27 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe RONARC'H, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2015

Présents : Monsieur Philippe RONARC'H, Madame Michelle BUREL, Monsieur Hervé LE COZ, Madame Nelly VIVIEN Monsieur Claude DONNADIEU, Madame Josée JOLIVET, Monsieur Didier BODÉANAN, Madame Christelle GUEZENGAR, Monsieur Jean Pierre KERSALÉ, Madame Alexandra MAREC, Monsieur PÉRENNOU Patrick, Madame Claudie SIMON, Monsieur Bernard LE GOFF, Madame Armelle RONARC'H, Monsieur Guy ANDRO, Monsieur Eric BOURDON, Madame Monique KERVEILLANT.

Absents excusés :

Madame Michèle CALLOC'H qui donne procuration à Madame Monique KERVEILLANT  
Monsieur Jean Luc CALVEZ qui donne procuration à Monsieur Eric BOURDON

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Nelly VIVIEN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **Objet : délibération n° 00001/2015 – Convention avec LABOCEA**

Ce laboratoire, situé à Quimper, réalise des prélèvements et des analyses au restaurant scolaire.

Il réalise également des diagnostics « hygiène ». Le dernier vient d'être réalisé (prévu en décembre 2014, il a été repoussé en janvier 2015).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec LABOCEA pour un montant annuel de 1 273,67 euro.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **Objet : délibération n° 00002/2015 – Contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SAS SACPA**

Monsieur le Maire évoque la situation des animaux en divagation et demande à leurs propriétaires de les garder dans leur propriété.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de capture et de gestion de fourrière animale.

Le précédent avait été signé fin 2010 pour débiter au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il sera signé pour l'année 2015 et sera reconduit jusqu'au 31 décembre 2018 sauf dénonciation du contrat par lettre recommandée avec A.R 6 mois avant la fin du contrat.

Prix des prestations :

0,738 € HT par habitant et par an  
(0,738 € x 2141) + TVA 20% = 1896,07 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la SAS SACPA.

**Objet : délibération n° 00003/2015 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

Monsieur Jean Luc CALVEZ vient d'arriver et participe désormais aux débats.

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier. Il rappelle que le fournisseur d'électricité de la commune est actuellement EDF. Les tarifs réglementés (puissance supérieure à 36Kva) seront supprimés à compter du 31 décembre 2015. La commune est concernée pour deux sites : la salle omnisports (42kVA) et le restaurant scolaire (60 kVA).

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) du 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, qui ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pouldreuzic d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Vu son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies initié par le SDEF conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Pouldreuzic au groupement de commandes.
- Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Objet : délibération n° 00004/2015 – Convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs ASRE « aide spécifique rythmes éducatifs » à intervenir avec la CAF du Finistère**

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Madame Nelly Vivien présente ce dossier.

La commune a fait le choix, lors de la mise en place des rythmes éducatifs, de déclarer auprès des services de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des accueils périscolaires, l'accueil du matin et du soir ainsi que les temps d'activité périscolaire (TAP). Cette déclaration implique que la commune doit respecter les textes réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Objet de la convention :

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour le service d'accueil périscolaire.

Le versement de l'ASRE :

Le versement de l'acompte s'effectue en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 mars de l'année en cours. Il est versé dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation calculé sur la base de la fréquentation.

Durée de la convention :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Objectifs poursuivis par l'ASRE :

Contribuer à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Mode de calcul :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 h/semaine et de 36 semaines/an) x montant horaire fixé par la CNAF.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à celle-ci.

**Objet : délibération n° 00005/2015 – Admission en non valeurs**

Sur proposition de Madame la Trésorière des Finances Publiques de Plogastel-St-Germain par courrier explicatif en date du 16 décembre 2014, il est proposé au conseil municipal de :

- Statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes :
  - Pour 2011, un montant de 104,32 euro
  - Pour 2012, un montant de 99,87 euro
  - Pour 2013, un montant de 29,18 euro
- Dire que le montant total de ces titres s'élève à 233,37 euros et que ces crédits seront inscrits en dépenses au budget primitif 2015.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables prévues pour l'admission en non valeurs des titres de recettes concernés.

**Objet : délibération n° 00006/2015 – Déclassement d'une partie des parkings Hent Kreizker suite à l'enquête publique pour permettre l'extension des locaux de la Communauté de Commune du haut pays Bigouden (CCHPB)**

Par délibération en date du 17 novembre 2014, une enquête publique a été décidée.

Elle a eu lieu du 6 au 20 décembre 2014. Monsieur Roger GUILLAMET, commissaire enquêteur a tenu deux permanences les 9 et 20 décembre 2014.

Il a rendu un avis favorable avec la recommandation suivante : la Communauté de communes du Haut Pays bigouden devra tenir compte de la suppression des places de parking et de l'agrandissement des locaux pour mettre en place un stationnement adapté.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'avis du commissaire enquêteur et sur le déclassement d'une partie des parkings situés Hent Kreizker, derrière les bâtiments de la CCHPB.

Une réunion est prévue le 2 février 2015 entre le bureau municipal et Monsieur le Président de la CCHPB en mairie afin d'aborder ce sujet et trouver une solution satisfaisante en conformité avec cette prescription.

Monsieur le Président de la CCHPB a un rendez-vous en mairie le 2 février 2015 afin d'aborder ce sujet et trouver une solution satisfaisante en conformité avec cette prescription.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avis du commissaire enquêteur et se prononce favorablement sur le déclassement d'une partie des parkings situés Hent Kreizker, derrière la CCHPB, pour permettre l'extension de ses locaux.

**Objet : délibération n° 00007/2015 – Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la construction de l'école neuve Pierre Jakez Hélias – 2<sup>ème</sup> tranche**

Suite au changement de lieu d'implantation de ce bâtiment public, le plan de financement a évolué.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux	1 323 500 €	1 588 200 €	DETR plafonnée à 400 000 €	400 000 €
Honoraires	215 880 €	259 056 €	Fonds européens, Subvention Conseil Général, subvention Conseil Régional, réserve parlementaire	265 000 €
imprévus	117 720 €	141 264 €	Autofinancement	1 323 520 €
<b>Total</b>	<b>1 657 100 €</b>	<b>1 988 520 €</b>		<b>1 988 520 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015.

**Objet : délibération n° 00008/2015 – Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour l'aménagement du site GUICHAOUA**

Il est rappelé que l'Établissement Foncier de Bretagne s'est porté acquéreur de ce site et qu'il y aura lieu de rembourser. Il y aura lieu de démolir et désamianter les bâtiments existants sur le site.

Il a été signé un avenant avec la SAFI puisque le projet d'aménagement est redéfini en vue de déposer (dans un avenir plus ou moins proche) un permis d'aménager.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Honoraires SAFI	12 000 €	14 400 €	DETR 50%	239 500.53 €
Démolition et désamiantage	160 259,31 €	192 311,17 €	Autofinancement	280 260.75 €
Remboursement terrain	263 196.21 €	265 835.45 €		
Imprévus 10%	43 545.55 €	47 214,66 €		
<b>TOTAL</b>	<b>479 001,07 €</b>	<b>519 761,28 €</b>		<b>519 761,28 €</b>

Les frais afférents à l'aménagement (honoraires architecte et entreprises) feront l'objet d'une demande de DETR en 2016 pour la deuxième tranche.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015.

**Objet : délibération n° 00009/2015 – Construction école neuve Pierre Jakez Hélias**

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider l'avant-projet définitif présenté en réunion du COPIL le 26 janvier 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Déposer la demande de permis de construire, document réalisé par le cabinet ENO ARCHITECTES.
  - Lancer une consultation pour choisir les entreprises qui interviendront dans la construction de cette école ainsi que l'organisme auprès duquel sera signée une assurance dommages ouvrage.
  - Demander des subventions auprès de tous les organismes possibles : du Conseil Général, du Conseil Régional, au titre de la réserve parlementaire et au titre des fonds européens.

Monsieur le Maire donne lecture des changements apportés après la dernière réunion du COPIL (comité de pilotage). Monsieur Patrick PÉRENNOU souligne que la performance énergétique en adéquation avec la RTE 2012 sera nettement supérieure à ce qui était prescrit en 2005 avec les bâtiments dits BBC.

Madame Monique KERVEILLANT demande s'il y aura également, comme dans l'école actuelle, des rideaux occultants (pour les tableaux blancs interactifs).

Monsieur Jean Luc Calvez s'inquiète du surcoût. Monsieur le Maire donne lecture des modifications concernant le budget.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 2 voix contre), valide l'APD et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire, document réalisé par le cabinet ENO ARCHITECTES, à lancer une consultation pour choisir les entreprises qui interviendront dans la construction de cette école ainsi que l'organisme auprès duquel sera signée une assurance dommages ouvrage et à demander des subventions auprès de tous les organismes possibles : du Conseil Général, du Conseil Régional, au titre de la réserve parlementaire et au titre des fonds européens.

**AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- les travaux du stade sont terminés. Il remercie les agents des services techniques pour la qualité de leur travail.
- Une réunion publique ayant pour thème « la loi littoral » aura lieu le 28 janvier à la salle polyvalente.
- Une vérification des systèmes d'assainissement non collectifs débutera en février sur la commune.
- Une réunion, organisée à Ergué-Gabéric par la Direction des Finances, s'est tenue le 26 janvier 2015, ayant pour thème la commission communale des impôts directs. Monsieur le maire remercie l'ensemble des participants.
- Le bulletin municipal sera distribué fin février. Monsieur Jean Luc Calvez déplore que la dernière réunion ait eu lieu à 15h.

Monsieur Patrick PÉRENNOU donne lecture d'un communiqué :

« Les élus de la commune de Pouldreuzic sont profondément choqués et indignés par les attentats dont le siège de Charlie Hebdo et l'épicerie Porte de Vincennes ont été les cibles. Ils tiennent à assurer les familles des victimes de leur soutien et de leur solidarité face à ces actes terroristes d'une violence inqualifiable. Les élus locaux, qui défendent au quotidien les valeurs de la République et les droits fondamentaux qui en sont le fondement, rappellent leur attachement à la liberté de la presse et saluent le travail indispensable mené par les journalistes. Ils font vivre la démocratie. Alors que notre société connaît une crise économique et sociale durable, les repères qui assurent la stabilité et la continuité de notre République doivent plus que jamais être affirmés et défendus. Le combat pour la liberté est celui de tous. La commune de Pouldreuzic souhaite apporter son soutien symbolique à Charlie Hebdo en prenant un abonnement, auprès du buraliste de la commune, au nom de la mairie pour la bibliothèque municipale. »

### **Récapitulatif des délibérations**

**Délibération n° 00001/2015 – Convention avec LABOCEA**

**Délibération n° 00002/2015 – Contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SAS SACPA**

**Délibération n° 00003/2015 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

**Délibération n° 00004/2015 – Convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs ASRE « aide spécifique rythmes éducatifs » à intervenir avec la CAF du Finistère**

**Délibération n° 00005/2015 – Admission en non valeurs**

**Délibération n° 00006/2015 – Déclassement d'une partie des parkings Hent Kreizker suite à l'enquête publique pour permettre l'extension des locaux de la CCHPB**

**Délibération n° 00007/2015 – Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la construction de l'école neuve Pierre Jakez Hélias – 2<sup>ème</sup> tranche**

**Délibération n° 00008/2015 – Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour l'aménagement du site Guichaoua**

**Délibération n° 00009/2015 – Construction école neuve Pierre Jakez Hélias**